

SEANCE DU 31 août 2009

CONVOCACTION du 26 août 2009

COMPTE-RENDU AFFICHE le 02 septembre 2009

Le trente-et-un août deux mille neuf, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. Mme ANGOT Sylvie. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. Mme CARON Elisabeth. M. BEAUGRAND Patrick. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme Roselyne HEMART. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIT ABSENT

Mme ANGOT Sylvie a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

ORGANISATION DE LA CHASSE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES : ADOPTION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'information qu'il a faite au cours de la réunion du 10 juillet 2009. Une Association « faune, nature et traditions » présidée par Monsieur Stéphane ELOY a été créée : elle regroupe maintenant une petite quinzaine de chasseurs dont une dizaine intéressés par la chasse au marais communal.

Conformément au souhait exprimé par les représentants de l'Association, la concertation s'est poursuivie pendant les congés d'été : Pascal PONGE, adjoint en charge de ce dossier a reçu le bureau de l'Association avec le secrétaire de mairie pour faire le point sur le projet de règlement et les attentes des chasseurs de l'Association. Un consensus s'est dégagé et le bureau de l'Association a été reçu en Mairie le 18 août 2009 par Monsieur le Maire, son Adjoint Pascal PONGE et le secrétaire de mairie de manière à établir en parfait accord le règlement qui est soumis à l'Assemblée afin de l'approuver.

Monsieur le Maire donne une lecture commentée du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve l'exposé de Monsieur le Maire.**
- **Se félicite de l'accord intervenu avec les représentants de l'Association « faune, nature et traditions »**
- **Approuve le projet de règlement de la chasse au marais communal qui fait obligation aux habitants de Glisy qui désirent chasser au Marais d'adhérer à l'Association nouvellement créée et de payer à la Commune de GLISY un droit annuel de 10 €**

- **Autorise l'Association « faune, nature et traditions » à présenter à la Fédération départementale des chasseurs un dossier de demande de bracelet pour la chasse au chevreuil sur l'emprise du marais communal.**
- **Charge l'Association « faune, nature et traditions » de procéder dans le respect des textes en vigueur à la lutte contre les espèces nuisibles -lapins de garenne plus particulièrement- sur les propriétés communales.**

CLSH DE BOVES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS LES MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants originaires de GLISY sont accueillis par la Ville de BOVES pendant les petites et grandes vacances aux termes d'une délibération en date du 30 octobre 2002 qui a autorisé le Maire à signer une convention moyennant le paiement en 2009 d'une somme de 4.30 € par jour pour la Collectivité à laquelle s'ajoute la participation des familles.

Cette convention doit être révisée parce que les conditions financières ne correspondent plus aux coûts réels des dépenses que la Ville de BOVES doit supporter pour l'organisation de son centre de loisirs sans hébergement. Monsieur le Maire rend compte d'une réunion tenue au chef-lieu de canton le 08 juillet 2009 à laquelle il a assisté accompagné de Pascal PONGE, son Adjoint. Le prix d'une journée sera augmenté de 25 % pour chacune des 4 années prochaines. Les inscriptions au CLSH de Boves seront effectuées dans la Commune de résidence pour les Communes ayant passé une convention selon un dossier d'inscription fourni par la Ville organisatrice. Un règlement intérieur sera proposé fixant les modalités de fonctionnement du centre de loisirs.

Monsieur le Maire de BOVES souhaite connaître la position du Conseil Municipal de GLISY quant à l'accueil des enfants du village les mercredis, les petites et grandes vacances.

Du débat, il ressort que la fréquentation d'un centre de loisirs sans hébergement est un complément indispensable à l'offre de services offert à la population. Pour ce qui concerne le mercredi, il semble opportun de distinguer le cas des familles dont les deux Parents travaillent le mercredi (ou le Parent en cas de famille monoparentale) et celles dont au moins un des deux Parents est libre ce jour. En effet, il s'agit d'un moyen alternatif de ne pas laisser les enfants sans surveillance. Par contre, pendant les petites et grandes vacances, aucune distinction ne sera faite, suivant que les deux Parents travaillent ou seulement un seul des deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de GLISY,

- **Approuve l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Demande le renouvellement de son adhésion au CLSH de BOVES pour les mercredis, les petites et grandes vacances, la Commune faisant son affaire des dossiers d'inscription**
- **S'engage à payer à la Ville de BOVES les sommes qu'elle réclamera au titre des enfants originaires de Glisy selon les modalités fixées par la convention à venir.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ville de BOVES une nouvelle convention**

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES VIGNES : ATTRIBUTION DE LA REALISATION DE SONDAGES, AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été autorisé par l'Assemblée à engager une consultation pour la réalisation de sondages nécessaires à la construction de logements sur les terrains nouvellement acquis rue des Vignes.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qu'il a dressé suite à cette consultation. Trois entreprises ont proposé une offre :

- GINGER CEBTP : 4.341,48€ TTC
- FONDASOL : 2.511,60€ TTC
- GEOEXPERTS 3.467,20€ TTC

Après vérification, Monsieur le Maire propose de confier à l'entreprise FONDASOL la réalisation de ces sondages pour un montant de **2.511,60 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☉ **approuve l'exposé de Monsieur le Maire.**
- ☉ **Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat pour la réalisation des sondages avec l'entreprise FONDASOL dans les conditions ci-dessus exposées.**

EXTENSION DU CIMETIERE : REALISATION DE SONDAGES, AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études en charge de l'étude de l'extension du cimetière communal a souhaité la réalisation de deux sondages sur le terrain. Monsieur le Maire a consulté l'entreprise FONDASOL qui a été retenu pour la réalisation de sondages dans le projet de construction de logements. Une proposition financière à hauteur de 1.435,20 € lui a été adressée si bien que Monsieur le Maire propose de confier à l'entreprise FONDASOL la réalisation de ces sondages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☉ **approuve l'exposé de Monsieur le Maire.**
- ☉ **Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat pour la réalisation des sondages avec l'entreprise FONDASOL dans les conditions ci-dessus exposées.**

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT, DDE DE LA SOMME

Monsieur le Maire indique que la Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et foncier dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) remplace l'Aide technique à la gestion communale (ATGC) instaurée par la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Glisy adhère depuis le 1^{er} janvier 2004 à l'ATESAT et qu'il convient de renouveler la convention pour qu'elle garde ses effets au 01 janvier 2010.

1. Pour les missions de base

☞ Voirie :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.

☞ Aménagement et habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

2. missions complémentaires éventuelles.

- Gestion du tableau de classement de la voirie

L'adhésion à cette convention sera réalisée moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 142.70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 1^{er}.

VU le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

VU le projet de convention proposé par la DDE de la Somme et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLISY

Considérant l'intérêt pour la Commune de GLISY de pouvoir disposer de l'assistance technique de la DDE au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide

1. De demander à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire pour :

a) la mission de base

b) les missions complémentaires suivantes :

- **Gestion du tableau de classement de la voirie**

2. D'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat (DDE de la Somme) pour l'exercice de ces missions pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 142.70 euros par an. Ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la personne qui apportait un concours important à la mise en page du bulletin municipal de fin d'année se trouve toujours en congé de longue durée. Il convient dès à présent de prendre des dispositions afin de présenter le bulletin à la population dans le délai habituel. Ainsi, Monsieur le Maire invite

- Madame Lucrèce PINI responsable de la communication à réunir la commission qui a en charge le bulletin municipal
- Les Adjoints et Conseillers à produire pour le début du mois de novembre 2009 les articles, photos et illustrations qu'ils souhaitent proposer à la commission présidée par Madame Lucrèce PINI.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. acquisition de la parcelle AD 54 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet Métris a procédé à la division de la parcelle acquise des consorts BOUBERT. La parcelle dont la Collectivité s'est portée acquéreur porte désormais le numéro AD 54 et couvre une superficie de 1.154 m². L'acte translatif est en cours de rédaction et devrait être signé vers la fin du mois de septembre 2009..

2. fauchage de mauvaises herbes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé divers courriers aux propriétaires de parcelles de terrains à bâtir les invitant à procéder au fauchage des mauvaises herbes pour éviter la prolifération des chardons.

3. DIA au Jardin des Hellébores

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la vente d'une parcelle de terrain à bâtir au Jardin des Hellébores, route de la Petite Vallée. La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

4. Corrida pédestre le 04 octobre 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'autorisation de corrido pédestre a été déposé par l'ACL de Glisy afin d'organiser une corrido pédestre dans les rues du village le dimanche 04 octobre 2009, jour de la fête locale. Un avis favorable a été transmis en Préfecture. Il conviendra d'apporter un concours à cette association pour une aide au signalement à chaque carrefour.

A heures , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,